

Octobre 2014

# L'animal : lame de fond sociétale

Un animal bien traité  
peut-il encore être mangé ? [1]

Carole HERNANDEZ-ZAKINE

## RÉSUMÉ

*L'animal est désormais sur le devant de la scène. Partout dans le monde s'élèvent des voix pour demander la reconnaissance de sa sensibilité et la modification de son traitement juridique. L'animal ne serait plus une chose et pas encore une personne. En France, le Parlement est saisi d'un projet de loi pour modifier le code civil afin de reconnaître la sensibilité de l'animal. Derrière ce travail juridique, apparaît un droit certes éclaté, mais qui permet néanmoins la protection des animaux. Et si le débat juridique n'était qu'un prétexte pour poser la question du droit de tuer les animaux et de consommer de la viande ? Et si la réponse à cette lame de fond sociétale en faveur des animaux n'était surtout pas que juridique ? La note qui vous est communiquée a pour objet tout d'abord de faire un état des lieux du débat qui agite aujourd'hui la société au sujet de l'animal. Cette lame de fond doit être prise au sérieux dans un contexte juridique éclaté comme le montre la seconde partie de la note avec en arrière fond les débats parlementaires en cours. Le travail effectué montre qu'il est temps de prendre le temps de construire une politique transversale de l'animal avant même de penser construire un statut juridique de l'animal. Car le droit ne fait pas une politique, il en est l'expression. Quelle est la politique française de l'animal ?*

3

16

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b> .....	<b>p. 4</b>
<b>Comment la sensibilité est venue aux « non humains »</b> .....	<b>p. 4</b>
<b>Avons-nous encore le droit de manger des animaux ?</b> .....	<b>p. 7</b>
<b>Du militantisme à la politique et au droit : vers un statut juridique de l'animal ?</b> .....	<b>p. 9</b>
<b>Conclusion</b> <b>Ne pas sous-estimer le front commun en faveur de la sensibilité de l'animal</b> .....	<b>p. 12</b>

## INTRODUCTION

Il ne se passe pas une journée sans que ne sorte un ouvrage, un article, une vidéo, ne s'organise une conférence, ne se tienne une émission, ne circule une pétition sur internet sur le sujet de l'animal, montrant à quel point le sujet est descendu « dans la rue ». Toutes ces manifestations qui se retrouvent tout autour de la planète, en particulier dans les pays anglo-saxons, ont pour objet commun d'affirmer que l'animal est un non humain, être vivant sensible. Et qu'à ce titre, l'animal a droit à de la bienveillance et à de la compassion, à un traitement particulier. La question de sa mise à mort et de son utilisation par l'homme est ainsi clairement questionnée. Si nous aimons les animaux pourquoi les manger ? Ces questionnements sont aujourd'hui parfaitement orchestrés par les intellectuels en tout genre, les scientifiques, relayés par les associations de protection des animaux et portés par les médias pour envahir progressivement la sphère sociétale.

### COMMENT LA SENSIBILITÉ EST VENUE AUX « NON HUMAINS »

Sans remonter jusqu'à René Descartes et son « animal machine<sup>1</sup> », notons que l'attitude de la société évolue fortement depuis quelques années à l'égard des animaux pour dépasser progressivement les sphères intellectuelles et scientifiques, même si celles-ci constituent toujours le cœur militant de la « cause animale ».

La sensibilité à l'égard des animaux ne date pas d'aujourd'hui. Dès le 18<sup>e</sup> siècle, le philosophe dit utilitariste, Jeremy Bentham, a déplacé la réflexion sur les animaux et leur place par rapport à l'homme en décidant que « la question n'est pas peuvent-ils raisonner, ni peuvent-ils parler ? Mais bien, peuvent-ils souffrir ? »<sup>2</sup>. Cette approche a été développée tout au long du 19<sup>e</sup> siècle pour trouver un porte-parole en la personne de Peter Singer<sup>3</sup>

et le développement de l'antispécisme. « *L'antispécisme<sup>4</sup> est un mouvement datant des années 1970, qui affirme que l'espèce à laquelle appartient un être n'est pas un critère moral pertinent pour décider de la manière dont on doit le traiter et des droits qu'on doit lui accorder* »<sup>5</sup>. L'antispécisme s'oppose à l'humanisme (qui place l'espèce humaine avant toutes les autres), à la maltraitance, mais aussi à l'exploitation et à la consommation des animaux par les êtres humains. Le spécisme qui consacre la séparation entre l'homme et l'animal est défini comme une forme de discrimination concernant l'espèce, mise en parallèle avec toutes les formes de domination d'un groupe sur un autre comme le racisme (discrimination concernant la « race »), l'esclavage ou le sexisme (discrimination concernant le genre). En pratique, selon l'antispécisme, cette idéologie spéciste justifie et impose l'exploitation et l'utilisation des animaux par les humains

<sup>1</sup> René DESCARTES, Le discours de la méthode, 1636: « *En connaissant la force et les actions du feu, de l'eau, de l'air, des astres, des cieux et de tous les autres corps qui nous environnent nous pourrions nous rendre comme maîtres et possesseurs de la nature* ». Vision anthropocentrique de la nature : les animaux deviennent des machines sans âmes, incapables de raisonner et de souffrir. Ils sont inférieurs à l'Homme et peuvent être utiles car exploitables économiquement.

<sup>2</sup> Jeremy BENTHAM, An introduction to the principles of morals and legislation, 1789.

<sup>3</sup> Peter SINGER, La libération animale, 1975, Payot, 2012.

<sup>4</sup> Annie CHARLEZ « *Le droit et le statut des animaux sauvages* » saf agr'iDébat, 8 juillet 2014,

<http://www.agriculteursdefrance.com/fr/EtudesEtPropositions.asp?ThemePage=4&Rubrique=2&Num=179>.

<sup>5</sup> <http://fr.wikipedia.org/wiki/Antisp%C3%A9cisme>.

de manières qui ne seraient pas acceptées si les victimes étaient humaines. Selon l'antispécisme, le spécisme est une idéologie condamnable, et un mouvement de libération animale est nécessaire. L'Homme dans ces conditions ne serait que la plus évoluée des espèces animales. Les vivants humains sont une espèce animale, capable cependant de parole et de devoirs à l'égard des autres espèces animales. Cette approche, qui refuse la hiérarchie entre les individus marquée par leur appartenance à une espèce, remet en question la frontière qui s'est élevée traditionnellement entre l'homme et l'animal. Frontière que certaines religions ont confortée<sup>6</sup>, ainsi que des philosophes<sup>7</sup>.

Dès la fin des années 1970, des scientifiques, des philosophes, des universitaires, des gens de lettres comme Marguerite Yourcenar, se sont fait l'écho de cette sensibilité nouvelle à l'égard des animaux. Ils ont incité le public à dépasser son intérêt pour les animaux domestiques, devenus des compagnons à part entière pour certains<sup>8</sup>, pour s'interroger sur les types de traitements que subissent les animaux destinés à l'alimentation, à la recherche scientifique, ceux qui sont détenus dans les zoos. La question de la chasse s'est également posée. Dans ce cas pour les animaux chassables, gibier, pas de droit, mais un devoir de mourir : « *Le droit de l'homme de tuer et le devoir de l'animal de mourir pour être dépouillé et mangé structurent les sociétés humaines depuis la préhistoire, constituent les signes de la soumission animale, de la*

*suprématie de l'homme et de sa maîtrise du monde* »<sup>9</sup>. En 1978, à la maison de l'UNESCO, a été proclamée la Déclaration universelle des droits de l'animal<sup>10</sup>. Il s'agit d'un texte d'essence éthique et scientifique qui souligne l'unité et la communauté des êtres vivants, ainsi que l'existence de leur sensibilité.

Aujourd'hui, les découvertes scientifiques participent à cette difficulté à dresser des frontières avec certitude entre l'homme et l'animal. Les différences s'estompent et les médias se font écho de ces avancées scientifiques : ainsi le magazine *Le Point* dans son numéro du 5 décembre 2013, qui traite du sujet dans un numéro spécial intitulé « *Les animaux, intelligence, émotion : les incroyables découvertes* ». Les animaux aussi sont capables de sentiments comme la pitié, l'empathie, la gratitude, la conscience de soi. Les grands singes sont particulièrement concernés par ces avancées scientifiques qui montrent qu'ils jouissent de capacités cognitives complexes, comme la connaissance du passé et la capacité de faire des choix. Ces recherches mettent en avant le fait que ce qui caractérise l'homme est aussi présent chez l'animal. Dans ces conditions, « *l'homme est un animal comme les autres* » et « *l'animal est un homme comme les autres* ». Cette approche non hiérarchisée entre l'homme et l'animal heurte de plein fouet les approches religieuses, catholiques, juives et musulmanes<sup>11</sup>, dont on note la perte d'influence dans les pays développés.

<sup>6</sup> Jean-Yves COPPOLANI, Florence JEAN, « *Les animaux dans les anciens droits laïc, canonique et musulman* », in Les statuts de l'animal. Pluralité de perceptions, pluralité de régimes, Actes du Colloque de Corte - 5 octobre 2012, Revue Semestrielle de Droit Animalier – RSDA - 2/2012, p. 367s [http://www.unilim.fr/omij/files/2013/10/99\\_RSDA\\_2-2012.pdf](http://www.unilim.fr/omij/files/2013/10/99_RSDA_2-2012.pdf).

<sup>7</sup> Philippe KELLERSON, « *Questions bêtes : quelle philosophie du droit au fondement des statuts juridiques de l'animal ?* », idem, p. 385s [http://www.unilim.fr/omij/files/2013/10/99\\_RSDA\\_2-2012.pdf](http://www.unilim.fr/omij/files/2013/10/99_RSDA_2-2012.pdf).

<sup>8</sup> « *L'animal fait partie intégrante de l'intimité des individus* », proposition de loi visant à établir la cohérence des textes en accordant un statut juridique particulier à l'animal, [http://www.agriculteursdefrance.com/Upload/ContenuCMS/proposition\\_loi\\_statut\\_jur.pdf](http://www.agriculteursdefrance.com/Upload/ContenuCMS/proposition_loi_statut_jur.pdf).

<sup>9</sup> Eric BARATAY, Et l'homme créa l'animal. Histoire d'une condition, Odile Jacob, mars 2003, p. 67.

<sup>10</sup> [http://www.oaba.fr/html/Droits\\_de\\_lanimal/Droits\\_de\\_lanimal.htm](http://www.oaba.fr/html/Droits_de_lanimal/Droits_de_lanimal.htm).

<sup>11</sup> « *Les animaux dans les anciens droits laïc, canonique et musulman* », JY COPPOLANI, F. JEAN, op.cit., p. 367s [http://www.unilim.fr/omij/files/2013/10/99\\_RSDA\\_2-2012.pdf](http://www.unilim.fr/omij/files/2013/10/99_RSDA_2-2012.pdf).

Les philosophes travaillent également dans le sens d'un abolissement des frontières entre l'homme et l'animal comme Jacques Derrida, philosophe animaliste et antispéciste de notre époque. « *Jacques Derrida, dans sa lutte intellectuelle, pour reconnaître à l'animal une vie psychique aussi riche et complexe que celle de l'homme, a dû s'en prendre à Jacques Lacan qui a refusé aux animaux la capacité à inscrire leur existence dans le symbolique, ce qui pour Jacques Derrida est non seulement une erreur intellectuelle majeure mais surtout une profonde injustice faite aux vivants non humains* »<sup>12</sup>. Matthieu Ricard en appelle aujourd'hui à la compassion envers les animaux dans « *Plaidoyer pour les animaux* »<sup>13</sup>, pour dénoncer un « *massacre inégalé dans l'histoire de l'Humanité* », celui des animaux d'élevage et de tous les animaux consommés par l'homme<sup>14</sup>. Nous consommons 60 milliards d'animaux terrestres et 1 000 milliards d'animaux marins. Au même moment, le projet sur la loi biodiversité considère que « *les êtres vivants et la biodiversité* »<sup>15</sup> font partie du patrimoine commun. « *Tissu vivant de notre planète, dont l'homo sapiens n'est qu'un fil, la biodiversité nous fournit des biens*

*irremplaçables* », selon Ségolène Royal<sup>16</sup>, alors même que la 6<sup>e</sup> extinction de la biodiversité est annoncée comme une évidente certitude.

« *Nos sœurs et frères les bêtes* »<sup>17</sup> méritent que l'on se mobilise pour elles. Certaines mobilisations jouent très clairement sur l'assimilation entre l'homme et l'animal et leur sensibilité commune. La campagne contre la marque Petit Navire menée par Greenpeace en octobre 2014<sup>18</sup> est portée par un vidéo remplaçant les thons par des hommes barbus qui seraient pris dans des nacelles comme dans le film « *La Guerre des Mondes* »<sup>19</sup> avec tous les autres hommes. Ces derniers sont supprimés alors que les hommes barbus finissent en boîte.

D'autres mobilisations se forment autour d'un animal bien identifié, avec un nom, comme elles le feraient autour d'un condamné à mort. Certains événements récents de défense des animaux méritent d'être relevés, comme l'euthanasie de Marius le girafon du zoo de Copenhague afin d'éviter la consanguinité entre girafes. L'idée même de cette mort a révolté les internautes du monde entier et des pétitions ont circulé afin de demander l'éviction du directeur du zoo et, les ambassades du

<sup>12</sup> « *Conférence sur Jacques DERRIDA, animalité et psychanalyse : l'animalité et la psychanalyse* » le mercredi 5 février 2014, École Normale Supérieure, <http://blogs.mediapart.fr/edition/droits-des-animaux/article/150114/conference-sur-derrida-animalite-et-psychanalyse-lens-paris>.

<sup>13</sup> Éditions Allary en octobre 2014.

<sup>14</sup> [http://www.lavie.fr/actualite/societe/matthieu-ricard-comment-precher-la-compassion-et-tuer-pourmanger-07-10-2014-56747\\_7.php](http://www.lavie.fr/actualite/societe/matthieu-ricard-comment-precher-la-compassion-et-tuer-pourmanger-07-10-2014-56747_7.php).

<sup>15</sup> « *On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes.* » Article 1<sup>er</sup> du projet de loi sur la biodiversité du 26 juin 2014, <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta-commission/r2064-a0.asp>.

<sup>16</sup> Audition de Ségolène ROYAL devant la commission du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire de l'Assemblée nationale le 10 juin 2014, rapport, fait au nom de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur le projet de loi relatif à la biodiversité (n°1847) par Geneviève GAILLARD, <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r2064.asp>.

<sup>17</sup> Franz-Olivier GIESBERT, *L'animal est une personne, pour nos sœurs et frères les bêtes*, Fayard, Octobre 2014.

<sup>18</sup> « *Petit Navire est le plus gros pourvoyeur de thon en boîte sur le marché français. Malgré l'ambition affichée d'être leader en matière de pêche durable, la marque s'approvisionne en thons pêchés avec une technique ravageuse pour les océans : les dispositifs de concentration de poissons (DCP).* », <http://oceans.greenpeace.fr/petit-navire-gros-degats>.

<sup>19</sup> Herbert George WELLS, 1898.

## AVONS-NOUS ENCORE LE DROIT DE MANGER DES ANIMAUX ?

Danemark<sup>20</sup> ont reçu des milliers de lettres de protestation. Autre mobilisation, celle concernant Excalibur, en Espagne. En effet, Excalibur, était le chien d'une aide-soignante espagnole touchée par le virus ébola, entre la vie et la mort. « *Ébola : le chien de l'aide-soignante espagnole malade a été euthanasié. Son euthanasie a provoqué des manifestations des défenseurs de la cause animale à Madrid. Une pétition, signée par 374 000 personnes, demandait sa mise en quarantaine plutôt que sa mort* »<sup>21</sup>. Rappelons que certaines épidémies se développent dans le monde avec pour origine des virus que l'on retrouve chez les primates (fièvre ébola), chez des oiseaux (grippe A, H1N1), les moustiques (comme la dengue, le chikungunya) etc. exigeant une surveillance épidémiologique du territoire France et monde<sup>22</sup>.

On comprend mieux dans ces conditions, pourquoi des conférences s'organisent pour appréhender les relations entre l'homme et les animaux, à l'instar du Colloque OCHA « *Des animaux et des hommes : héritages partagés, futurs à construire* » du 27 novembre 2014<sup>23</sup> ou des disputes d'AgroPariTech 2014/2015, consacrées aux relations entre les Hommes et les animaux<sup>24</sup>.

L'usage d'antibiotiques, d'hormones et d'OGM se pose dans un premier temps<sup>25</sup>. Puis, vient la question des conditions de vie et d'abattage des animaux d'élevage en particulier. Pour certains désormais, la sensibilité des animaux ne peut se résoudre uniquement à coups de normes de bien-être ou de réglementation médicamenteuse. Une utilisation très maîtrisée des antibiotiques comme pour certaines productions de porcs<sup>26</sup> et de volaille, l'évolution de la réglementation sur les médicaments vétérinaires n'intéressent pas<sup>27</sup>. En effet, la question ne serait pas de regarder quelle est la norme à respecter pour des animaux en bonne santé, mais de supprimer toute forme de souffrance animale. Même si 88 % des Français consomment du foie gras, le chef étoilé Joël Robuchon le retire de la carte de ses établissements. Le film réalisé par l'association de défense des animaux L214 sur les salles de gavage de la société Ernest Soulard l'a convaincu de la « sauvagerie » du gavage. C'est d'ailleurs à la suite de plaintes déposées par des militants pour le droit des animaux

<sup>20</sup> [https://secure.avaaz.org/fr/petition/le\\_Ministere\\_de\\_lenvironnement\\_du\\_Danemark\\_Nous\\_demandons\\_leviction\\_du\\_directeur\\_du\\_Zoo\\_de\\_Copenhague/?pv=16](https://secure.avaaz.org/fr/petition/le_Ministere_de_lenvironnement_du_Danemark_Nous_demandons_leviction_du_directeur_du_Zoo_de_Copenhague/?pv=16).

<sup>21</sup> « Une voiture de police s'est alors interposée entre ce véhicule et les protestataires. « Les manifestants se sont jetés sur la voiture », a constaté le photographe de l'Agence France Presse (AFP). Un homme d'une trentaine d'années a subi un traumatisme crânien, selon les services d'urgence de la communauté de Madrid. », [http://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/ebola/ebola-excalibur-le-chien-de-l-aide-soignante-espagnole-malade-a-ete-euthanasie\\_714637.html](http://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/ebola/ebola-excalibur-le-chien-de-l-aide-soignante-espagnole-malade-a-ete-euthanasie_714637.html).

<sup>22</sup> « 60% des pathogènes (bactéries, virus, parasites...) susceptibles de contaminer l'homme proviennent de l'animal, qu'il soit domestique ou sauvage, terrestre ou aquatique. », Colloque « *Maladies de la Faune sauvage, santé publique et Biodiversité* », Saint-Hubert Club, 16 septembre 2014, [http://sainthubertclubdefrance.fr/?tribe\\_events=colloque-les-maladies-de-la-faune-sauvage-et-la-sante-publique](http://sainthubertclubdefrance.fr/?tribe_events=colloque-les-maladies-de-la-faune-sauvage-et-la-sante-publique).

<sup>23</sup> Ce colloque invite à une réflexion philosophique, historique, et anthropologique sur la pluralité des relations que notre société entretient avec les animaux et interroge sur le futur de ces relations prenant en compte à la fois les devoirs des sociétés vis-à-vis des animaux (respect et codes de bienveillance) et nos relations nourricières, réelles, imaginaires et symboliques.

<sup>24</sup> Première des Disputes 2014-2015 Jeudi 9 octobre 2014, <http://www.agroparistech.fr/Disputes-d-AgroParisTech-2014-2015,3108.html> « *L'animal, un meuble comme les autres ?* » <http://www.agroparistech.fr/L-animal-un-meuble-comme-les,3117.html>.

<sup>25</sup> Avec cet amalgame entre production américaine et notre production française et européenne, Voir « *Le vrai scandale de la viande* », revue Books, octobre 2014.

<sup>26</sup> Production de la Cooperl, <http://www.processalimentaire.com/A-la-une/La-Cooperl-lance-des-produits-de-porc-sans-antibiotique-24367>.

<sup>27</sup> Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014, JORF n°0238 du 14 octobre 2014.

qui dénonçaient la cruauté des méthodes de gavage, que l'Inde a décidé d'interdire les importations du foie gras, en juillet 2014. Notons que le Danemark, la Finlande et l'Allemagne ont déjà interdit la production du foie gras... mais continuent d'en consommer. Notons que l'association L. 214 s'attaque maintenant aux œufs issus d'élevage en batterie en diffusant des vidéos à charge, des pétitions qui circulent sur internet : l'objectif est de contraindre les magasins U à arrêter le commerce de ces œufs<sup>28</sup> qui induirait un traitement inhumain des poules en cage.

Ces situations débouchent sur des questions plus éthiques et philosophiques : avons-nous le droit de manger les animaux ? « *Faut-il manger les animaux ?* »<sup>29</sup>. Avons-nous le droit de les instrumentaliser pour les consommer ? « *Vous les avez aimés, mangez-les* » écrit Pascal Rémy, dont le livre illustré par Jean Lecointre<sup>30</sup> s'applique à proposer des recettes de cuisine d'animaux de compagnie pour dénoncer la souffrance animale aux seules fins de nos plaisirs gastronomiques. La Fondation Brigitte Bardot pose la question suivante : « Le cheval, vous l'aimez comment ? », la plus noble conquête de l'homme ne doit pas finir dans une assiette. En juillet 2013, une proposition de loi visant à modifier le statut juridique du cheval en le faisant passer d'animal de rente à animal de compagnie a été déposée au bureau de l'Assemblée nationale<sup>31</sup>. Cette proposition a pour objet de « *mettre en concordance l'opinion de nos compatriotes et le statut juridique réservé* » au cheval. Un nouvel article L. 212-9 A du code rural et de la pêche maritime disposerait que « *le cheval est un animal de compagnie tel que défini par les dispositions de l'article L. 214-6<sup>32</sup>* ».

De son côté, lors du salon de l'agriculture de Berlin, en janvier 2014, s'est posée la question de la consommation de la viande. Peut-on encore manger de la viande, laquelle et en quelle quantité ? En Allemagne aussi le consommateur commence tout doucement à délaisser la viande. Le consommateur a besoin d'être rassuré en ce qui concerne les scandales alimentaires, sa santé et celle de la planète. La table ronde « *laisser vivre les animaux* » a permis aux éleveurs comme à la société civile de s'exprimer. Par ailleurs, l'ONG Friend of Earth, proche des Verts allemands, a dénoncé l'impact dévastateur sur l'environnement de la production intensive de viande<sup>33</sup>. La consommation d'eau et les effets sur le climat sont pointés du doigt.

Manger trop de viande ne serait pas seulement mauvais pour notre santé, ce serait également mauvais pour la planète. L'association américaine PETA tente de s'implanter plus fortement en France en expliquant que la viande est nocive pour la santé et que l'élevage est à l'origine de catastrophes écologiques majeures<sup>34</sup>. Pour PETA, les végétariens sont l'avenir et l'industrie de la viande est aussi nocive que l'industrie de la cigarette.

Pour le Journal The Independent (1<sup>er</sup> janvier 2014), l'année 2014 devrait être celle du véganisme<sup>35</sup>, mode de vie qui cherche à exclure, autant que possible et en pratique, toute forme d'exploitation et la cruauté envers les animaux pour la nourriture, l'habillement, ou pour tout autre but. En termes diététiques, cela se réfère au fait de s'abstenir de tout produit animal, en incluant la viande, le poisson, la volaille, les œufs, le lait animal, le miel et leurs dérivés (Union Internationale Végétarienne). Au Royaume Uni, ils sont

<sup>28</sup> <http://www.l214.com/communications/20140917-enquete-super-U-oeuf-poules-pondeuses>.

<sup>29</sup> Jonathan SAFRAN FOER, 2009, Plaidoyer pour le végétarisme.

<sup>30</sup> Éditions de l'Épure, 2014.

<sup>31</sup> Proposition n° 1191 du 26 juin 2013.

<sup>32</sup> Article L. 214-6 du code rural, paragraphe 1 : « *On entend par animal de compagnie tout animal détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément.* »

<sup>33</sup> <http://www.challenges.fr/economie/20140109.CHA9066:pourquoi-manger-trop-de-viande-detruit-la-planete.html>.

<sup>34</sup> <http://www.challenges.fr/economie/20140109.CHA9066:pourquoi-manger-trop-de-viande-detruit-la-planete.html>.

<sup>35</sup> <http://www.veganpeace.com/fr/veganisme/veganisme.htm>.

150 000 sur 63 millions d'habitants... soit moins de 0,5 % de la population... mais le mouvement est organisé et compte sur Bill Clinton et Al Gore, qui pratiquent le véganisme pour porter cette tendance<sup>36</sup>. Le « véganisme » est désormais considéré comme une éthique de vie.

## DU MILITANTISME À LA POLITIQUE ET AU DROIT : VERS UN STATUT JURIDIQUE DE L'ANIMAL ?

De « cause » et d'engagement militant, la question animalière devient aujourd'hui une question politique, et donc fort logiquement une question juridique. Et la nouvelle perception des relations entre homme et animal reçoit une traduction particulière en droit : l'animal doit-il cesser d'être une chose comme c'est le cas aujourd'hui ? Son statut doit-il se rapprocher, se confondre avec celui de sujet de droit ? Quelle place pour les animaux d'élevage parmi les animaux sensibles ?

Le mouvement est d'abord mondial. Au Québec, en janvier 2014, l'élaboration d'un Manifeste pour une évolution du statut juridique des animaux dans le Code civil du Québec<sup>37</sup> fait écho à la démarche française de la Fondation 30 millions d'amis (V. ci-après). La qualité des rédacteurs de ce rapport illustrent bien l'évolution dans le traitement du sujet. Ce Manifeste a été écrit par Geneviève Gaillard, avocate à la SPCA (Société de prévention de la cruauté aux animaux) de Montréal, et Martin Gibert, chercheur en philosophie morale à l'Université McGill, avec la collaboration de la blogueuse et auteure en éthique alimentaire Élise Desaulniers. On retrouve dans ce Manifeste l'essentiel des revendications actuelles. « *Manifeste pour une évolution du statut juridique des animaux dans le Code*

*civil du Québec : Comme la plupart des gens, nous pensons que les animaux ne sont pas des grille-pains. Pourtant, ce n'est pas l'avis de notre Code civil. En effet, du point de vue légal, un chien ou une vache ne diffère pas d'un grille-pain ou d'une chaise : ce sont des biens meubles. Le droit québécois assimile donc le fait de blesser ou de maltraiter un animal à la détérioration d'un bien. Force est de constater que cette conception est moralement douteuse et qu'elle ne correspond pas à ce que pense la majorité des Québécois. Assimiler les animaux à des choses, c'est aussi ignorer l'état actuel des connaissances scientifiques. La capacité animale à ressentir la douleur fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus, du moins en ce qui concerne les vertébrés. De façon générale, plus la recherche progresse, plus nous découvrons que les animaux ont des capacités cognitives et émotionnelles bien plus complexes que nous ne le pensions — et ceci vaut autant pour les singes, les dauphins ou les chiens que pour les vaches, les rats ou les pigeons. Si les animaux ne sont pas des choses, c'est parce qu'ils ne sont pas des machines, mais des êtres sensibles dotés d'une vie qui leur importe. Il est donc légitime de tenir compte de leurs intérêts et de leur valeur morale lorsque nous prenons des décisions qui les concernent. Nous sommes conscients que notre appel se heurte à certaines traditions, à la force de l'habitude et à l'idée que les animaux n'existeraient que pour servir nos intérêts. Mais nous croyons aussi que les mentalités ont évolué et qu'il serait temps d'entreprendre la réforme à la fois juste et légitime qui s'impose. Notre province fait d'ailleurs particulièrement piètre figure en ce qui concerne la protection légale des animaux »<sup>38</sup>.*

<sup>36</sup> La chanteuse BEYONCE et JAY Z, après une annonce sur les réseaux sociaux en fin d'année auront tenu une semaine en étant végétariens ! Mais la publicité pour ce régime alimentaire a été instantanément planétaire.

<sup>37</sup> <http://laterredabord.fr/?p=16416>.

<sup>38</sup> « *Le Québec se classe en effet au dernier rang des provinces canadiennes en termes de législation relative au bien-être animal. En 2014, il est devenu urgent de s'affranchir des catégories du Code civil et d'accorder aux animaux un statut distinct de celui des biens meubles, un statut qui prenne acte de leur capacité à ressentir du plaisir et de la douleur, bref, un statut d'être sensible.* », <http://lesanimauxnesontpasdeschoses.ca/>.



Aux États-Unis, une cour d'appel de l'État de New York doit décider si les chimpanzés sont légalement des personnes afin que quatre d'entre eux actuellement détenus par des particuliers puissent rejoindre un sanctuaire où ils vivraient librement jusqu'à la fin de leurs jours. L'association « *Non Human Rights Project* » porte ce contentieux depuis 2013 d'abord en première instance, puis en appel. Cette association présidée par un avocat et professeur de droit compte une soixantaine de juristes et de scientifiques dont la primatologue Jane Goodall. Elle a pour objectif de faire retirer progressivement, par la justice, le statut de choses aux chimpanzés mais également aux gorilles, aux orangs outans, baleines, dauphins et éléphants<sup>39</sup>. Au même moment, un photographe réclame à Wikipédia des droits d'auteur pour une photo mise sur son site. Cette photo est un autoportrait d'une femelle macaque prise par elle-même avec l'appareil du photographe. Wikipédia estime que la photo appartient au singe et non au propriétaire de l'appareil photo. Pour l'heure, et en attendant peut-être un recours devant une cour, le bureau américain des copyrights de la Bibliothèque du Congrès a tranché le 19 août 2014 en précisant que « *le bureau*

*n'enregistrera pas de travaux produits par la nature, les animaux ou les plantes* »<sup>40</sup>. Verra-t-on un jour un animal propriétaire de droits d'auteur ?

En France, le temps n'est plus au militantisme pour les défenseurs de la « cause animale » mais à l'action politique. Si la France ne connaît pas encore de parti politique animalier comme en Suisse récemment<sup>41</sup>, la pression politique à ce sujet augmente, relayée par des « intellectuels », dont Boris Cyrulnik, Elisabeth De Fontenay, Peter Singer, qui expliquent que « *les animaux aussi ont des droits* »<sup>42</sup>, d'où une volonté de modifier maintenant le code civil<sup>43</sup> pour instaurer un statut juridique protecteur de l'animal. Cette question fait l'objet de nombreux travaux<sup>44</sup> et même de financements spécifiques. La Fondation Droit animal, éthique et sciences (LFDA), récompense les personnes à profil juridique qui s'engageraient dans ces réflexions<sup>45</sup>. En outre, la réflexion juridique sur l'animal est parfaitement structurée avec la publication d'une revue semestrielle consacrée aux droits des animaux<sup>46</sup>. Les rédacteurs de cette revue se retrouvent dans tous les événements survenant aujourd'hui en France et cités dans cette note<sup>47</sup>.

10

16

<sup>46</sup> <http://www.unilim.fr/omij/publications-2/revue-semestrielle-de-droit-animalier/>.

<sup>47</sup> Autre exemple, Éthique & des Couacs : Cycle de conférences 2014–2015, programmation initiée par le Frac Lorraine & le Forum-IRTS de Lorraine, en partenariat avec le Muséum-Aquarium de Nancy, à l'occasion de l'exposition « *Ces animaux qu'on mange...* » (Communauté urbaine du Grand Nancy & l'Université du temps libre, Université de Lorraine). Les intervenants majeurs font partie du Conseil de la revue semestriel sur le droit animalier ; <http://www.fracloiraine.org/explorez/rencontres/308>.

<sup>39</sup> <http://tempsreel.nouvelobs.com/planete/20141009.OBS1620/etats-unis-les-chimpanzes-sont-ils-legalement-des-personnes.html>.

<sup>40</sup> « Le macaque photographe », Philosophie magazine n°83, octobre 2014, p. 14.

<sup>41</sup> L'Alliance Animale Suisse regroupe 4 organisations de protection animale afin de porter cet engagement au niveau politique. L'Alliance constituera à cet effet un réseau « *d'Ambassadeurs des Animaux* », <http://www.animaletdroit.com/2014/09/suisse-4-organisations-de-protection.html?m=1>.

<sup>42</sup> Éditions du Seuil, 2013.

<sup>43</sup> Jean-Pierre MARGUENAUD, « *Pour une union des forces protectrices des animaux autour d'un projet commun de réforme du statut juridique de l'animal* », in Condition animale et politique : quelles stratégies ?, Colloque international organisé par David CHAUVET et Melvin JOSSE, Revue semestrielle de droit animalier, 2/2013, p. 403s <http://www.unilim.fr/omij/files/2014/03/RSDA-2-2013.pdf>.

<sup>44</sup> Voir par exemple : « *Les statuts de l'animal. Pluralité de perceptions, pluralité de régimes* », Actes du Colloque de Corte - 5 octobre 2012, Revue Semestrielle de Droit Animalier – RSDA - 2/2012, [http://www.unilim.fr/omij/files/2013/10/99\\_RSDA\\_2-2012.pdf](http://www.unilim.fr/omij/files/2013/10/99_RSDA_2-2012.pdf) ; Suzanne ANTOINE, « *Le projet de réforme du droit des biens - Vers un nouveau régime juridique de l'animal ?* », in Revue Semestrielle de Droit Animalier – RSDA - 1/2009 [http://www.unilim.fr/omij/files/2013/10/50\\_RSDA\\_1-2009.pdf](http://www.unilim.fr/omij/files/2013/10/50_RSDA_1-2009.pdf) ; Fanny DUPAS, Le statut juridique de l'animal en France et dans les États membres de l'Union européenne : Historique, bases juridiques actuelles et conséquences pratiques, École Nationale vétérinaire, Toulouse, Thèse, 2005, [http://oatao.univ-toulouse.fr/12771/debouch\\_1277.pdf](http://oatao.univ-toulouse.fr/12771/debouch_1277.pdf).

<sup>45</sup> <http://www.fondation-droit-animal.org/menu.htm>.

Le mouvement en faveur d'une « déchosification » juridique de l'animal passe, non pas par les tribunaux, mais par une demande de modification du code civil. En décembre 2013, la Fondation 30 millions d'amis appelle sur son site à la signature d'une pétition en faveur d'un statut juridique de l'animal, c'est-à-dire faire sortir l'animal de son statut civil de bien, en écho aux travaux de Suzanne Antoine<sup>48</sup>. Cette pétition est soutenue par 24 intellectuels et philosophes dont Erik Orsenna qui relaient très activement le message<sup>49</sup>. Le 7 février 2014, le colloque « *Nous et l'animal* » organisé par Ecolo Ethik<sup>50</sup>, « *le think tank de l'innovation écologique* », présidé par Chantal Jouanno a réuni, entre autres personnes Yves Coppens, Boris Cyrulnik et Matthieu Ricard. Ce colloque a été l'occasion d'annoncer le prochain dépôt d'une proposition de loi par Geneviève Gaillard (voir ci-après), et de porter un certain nombre de propositions<sup>51</sup> en faveur d'un statut juridique protecteur des animaux. Le combat mené actuellement en faveur d'un statut juridique de l'animal est en soi

révélateur du parti pris en faveur d'un certain positionnement de l'animal dans un « entre deux »<sup>52</sup> juridique. En effet, il existe aujourd'hui dans notre droit, des objets de droits qui sont dans une situation juridique intermédiaire et particulière au regard des évolutions de notre époque comme les embryons, les cadavres, l'entreprise qui sont des « entre deux » : ces « entre deux » sont toujours objets de droit sans être des personnes, tout en bénéficiant d'un traitement supplémentaire de protection par rapport aux simples choses. La sensibilité de l'animal, traitée sous forme de « statut juridique », exprime ce glissement vers « l'entre deux » juridique.

Les ouvrages généraux sur le droit ne définissent pas les termes de « statut juridique », néanmoins « *un statut est normalement lié à l'idée de protection* »<sup>53</sup> et notre société est friande de statuts de protection<sup>54</sup>. La modification du code civil ouvre-elle la porte à l'instauration d'un véritable « statut » juridique de l'animal, c'est-à-dire à un ensemble coordonné et imposé par la loi de règles

<sup>54</sup> « *Doter les rédactions des médias d'un statut juridique afin de protéger les journalistes d'éventuelles pressions* » en leur permettant de « réagir sur le terrain du droit », c'est l'objectif de la proposition de loi de la sénatrice centriste Nathalie GOULET, présentée mardi. », 7 octobre 2013, <http://www.publicsenaat.fr/lcp/politique/s-natrice-centriste-nathalie-goulet-veut-un-statut-juridique-r-dactions-682230> ; « *Le secrétaire d'État aux sports, Thierry BRAILLARD, a lancé lundi 15 septembre 2014 les travaux d'une commission devant aboutir à la création d'un statut pour les sportifs de haut niveau et professionnels, exerçant aujourd'hui hors de tout cadre juridique.* », <http://www.la-croix.com/Actualite/Sport/Le-gouvernement-etudie-un-statut-juridique-pour-les-sportifs-de-haut-niveau-2014-09-15-1206475>

<sup>48</sup> En 2005, Suzanne ANTOINE, Présidente de chambre honoraire à la Cour d'appel de Paris et trésorière de la Ligue française des droits de l'animal a rédigé un rapport sur le régime juridique de l'animal à la demande du garde des Sceaux, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/054000297/0000.pdf>.

<sup>49</sup> Christophe ANDRÉ, psychiatre et psychothérapeute ; Florence BURGAT, philosophe ; Didier van CAUWELAERT, écrivain ; André COMTE-SPONVILLE, philosophe ; Boris CYRULNIK, éthologue et neuropsychiatre ; Didier DECOIN, de l'Académie Goncourt ; Philippe DEVIENNE, vétérinaire et philosophe ; Luc FERRY, philosophe ; Alain FINKELKRAUT, philosophe ; Elisabeth de FONTENAY, philosophe ; Irène FRAIN, écrivain ; Marie-Angèle HERMITTE, de l'Académie française ; Jacques JULLIARD, historien et journaliste ; Frédéric LENOIR, philosophe et écrivain ; Jean-Pierre MARGUENAUD, professeur de droit ; Edgar MORIN, sociologue et philosophe ; Michel ONFRAY, philosophe ; Erik ORSENNA, de l'Académie française ; Pierre RAHBI, philosophe ; Hubert REEVES, astrophysicien et président de Humanité et Biodiversité ; Matthieu RICARD, docteur en génétique cellulaire ; Danièle SALLENAVE, de l'Académie française ; Enrique UTRIA, philosophe ; Frédéric VITOUX, de l'Académie française [http://www.30millionsdamis.fr/fileadmin/user\\_upload/actu/10-2013/Manifeste.pdf](http://www.30millionsdamis.fr/fileadmin/user_upload/actu/10-2013/Manifeste.pdf).

<sup>50</sup> <http://ecolo-ethik.org/>.

<sup>51</sup> La lettre d'écolo Ethik, 10 juillet 2014, les 25 recommandations sur « Nous et l'animal ».

<sup>52</sup> Intervention de G. MARTIN, Statut juridique des animaux : Agri Débat, « *Quelles implications pour des êtres vivants dotés de sensibilité ?* », 8 juillet 2014, Paris, <http://www.agriculteursdefrance.com/fr/EtudesEtPropositions.asp?ThemePage=4&Rubrique=2&Num=179>.

<sup>53</sup> JP. MARGUENAUD, « *Rapport de synthèse* », in Les Statuts de l'animal. Pluralité de perceptions, pluralité de régimes, op.cit., p. 507, [http://www.unilim.fr/omij/files/2013/10/99\\_RSDA\\_2-2012.pdf](http://www.unilim.fr/omij/files/2013/10/99_RSDA_2-2012.pdf).

protectrices des membres d'une catégorie prédéfinie<sup>55</sup> que deviendraient les animaux ? Par conséquent, les statuts dits négatifs existants aujourd'hui pour l'animal au nom de la santé publique, de la protection des cultures et des hommes devraient-ils disparaître ? Finira-t-on par avoir un glissement de l'animal sensible entre la personne et l'objet ?

Pour l'heure, ces questions sont ouvertes. Ayons cependant conscience que l'usage des termes de « statut juridique » par nos parlementaires au lieu des termes de qualification juridique et de régime juridique, montrent bien que le glissement culturel vers « l'entre deux » est déjà en marche.

## CONCLUSION

### NE PAS SOUS-ESTIMER LE FRONT COMMUN EN FAVEUR DE LA SENSIBILITÉ DE L'ANIMAL

Plusieurs raisons expliquent le fait que les sociétés du 21<sup>e</sup> siècle expriment leur besoin d'une reconnaissance de la sensibilité de l'animal. « *Ce nouvel intérêt vient de plusieurs facteurs : une extension et une flexibilité de notre sensibilité qui s'oriente vers l'autre qu'humain, le fait que les chercheurs aient utilisé intentionnellement les médias pour interpeller l'opinion et récolter des fonds, l'insécurité écologique qui provoque un sentiment de destinée commune avec les animaux, un refus de la cruauté publique, l'idée que la culture s'étend au règne animal, qu'il existe une continuité entre hommes et animaux donnant à ces derniers une subjectivité* »<sup>56</sup>.

Le mythe de Prométhée est battu en brèche par celui de Gaïa, la Terre Mère et sa bonté naturelle envers les hommes. Ce mythe, c'est-à-dire cette vision explicative du monde se répand de plus en plus au sein de la société. Encore récemment, l'Homme, ce Prométhée des temps modernes, n'était pas un animal comme les autres. Il s'est extrait, avec beaucoup d'efforts, de son état de nature et de sa condition animale<sup>57</sup>. L'Homme apparaît alors comme un héros prométhéen aux prises avec une nature titanesque dont il doit se rendre maître pour survivre. D'où l'idée d'une humanité « hors sol » qui serait capable de s'épanouir « hors nature », avec une destinée totalement indépendante<sup>58</sup>. L'homme, sujet de droit, a progressivement accepté des responsabilités et des devoirs à l'égard des espèces animales pour devenir aujourd'hui un simple élément de la biodiversité, c'est-à-dire du vivant. Les premiers débats concernant le projet de loi biodiversité le montrent bien. Le projet de loi biodiversité n°1847 enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 mars 2014<sup>59</sup> réintroduit l'homme dans la nature et en fait un simple élément du tissu vivant de la planète : la biodiversité est une notion plus large que celle de nature. Puisque l'homme et ses activités en font partie, l'homme est une composante pleine et entière de la biodiversité, il en est même le maillon faible puisqu'il a besoin des services fournis par celle-ci pour avoir un avenir sur terre : « *tissu vivant de notre planète, dont l'homo sapiens n'est qu'un fil, la biodiversité nous fournit des biens irremplaçables* »<sup>60</sup>. L'Homme fait partie de la terre, de la Terre

<sup>55</sup> Statut de la femme mariée, des handicapés, des entrepreneurs etc.

<sup>56</sup> Analyse de Vinciane DESPRET, « *La compagnie des sensibles* », in Philosophie Magazine, mars 2014, pp. 48-53.

<sup>57</sup> Avec le christianisme, l'homme doit dominer la nature, œuvre de Dieu, par le travail qui est consécutive à la faute qu'est le péché originel. Ce monde de l'effort trouve son apogée au Moyen Âge. La nature est toujours perçue comme un reflet de Dieu mais confiée à l'homme qui doit s'en rendre maître : Lire Les Défricheurs de l'éternité, Claude MICHELET, Robert Laffont, 2000.

<sup>58</sup> « *Déclaration d'interdépendance* », Emmanuel DELANNOY, La revue Humanité et biodiversité, n°1, 2014, p. 48.

<sup>59</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl1847.asp>.

<sup>60</sup> Rapport fait au nom de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur le projet de loi relatif à la biodiversité (n° 1847) par Geneviève GAILLARD, <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r2064.asp>.

Mère Gaia<sup>61</sup>, il est inclus dans les êtres vivants et la biodiversité. Il est « un » parmi tous les êtres vivants, il est un animal parmi d'autres<sup>62</sup>, il n'est qu'un fil dans le tissu du vivant qu'est la biodiversité. Pendant que les mythes basculent, les comportements des consommateurs évoluent et la consommation de produits carnés est en baisse. « Si la consommation de viande avait marqué une reprise en 2010, ce n'est plus le cas depuis 2011. Et 2013 n'échappe pas au repli : selon une étude Agreste publiée le 2 janvier, « la consommation française de viande a très légèrement baissé sur un an ». Cette tendance est principalement portée par une baisse de 2,1 % de la consommation de viande bovine et de 3,3 % de viande ovine. Il existe néanmoins des contrastes entre les filières. La consommation de viande porcine, elle, a légèrement augmenté en 2012 (+0,5 %) et en 2013 (+0,2 %). Quant à la viande de volailles, les experts d'Agreste notent que « sur un an, la consommation de poulet a augmenté de 2,8 % en 2012, puis de 1 % en 2013 sur les trois premiers trimestres »<sup>63</sup>. Mouvement lié aux crises alimentaires et aux peurs sanitaires ? Prise de conscience de la sensibilité de l'animal ? Valorisation des mouvements végétariens ? Mais aussi crise économique et baisse du pouvoir d'achat des ménages ? Tous ces éléments contribuent sûrement au recul de la consommation de viande, sans transformer toutefois tous les consommateurs en végétariens.

Alors demain un monde sans viande ? Comme l'a déclaré Laurence Abeille lors de la première dispute d'AgroPariTech consacrée aux rapports entre homme et animal<sup>64</sup>. Un monde qui ne mangerait que des céréales ? Pour les défenseurs des droits des animaux les réponses à ces questions ne doivent pas intégrer les règles actuelles du marché, la mondialisation des échanges, l'émergence de classes moyennes de par le monde avec un pouvoir d'achat grandissant, le retournement de prairies utilisées pour les céréales, l'abandon des paysages qui accompagnent l'élevage, etc. De la même façon, les discours rationnels des scientifiques sur l'impossibilité de traiter de la même façon tous les animaux, et de ne parler que d'un animal, n'arrêtent pas les militants de la cause animale. Notons avec Frédéric Lenoir que le domaine de l'animal exprime la profonde contradiction du monde actuel : un monde au modèle économique dominant depuis des siècles en Occident caractérisé par le libéralisme, et le modèle minoritaire aujourd'hui qui se retrouve dans les mouvements altermondialistes, écologiques, spirituels qui souhaitent s'écarter de la domination de l'argent pour donner un autre sens à la vie<sup>65</sup>. Ces deux modèles s'affrontent aujourd'hui et nul ne sait qui l'emportera et si un modèle l'emportera. Il est cependant impossible d'ignorer ces deux modèles, ces deux visions pour trouver des solutions aux crises que nous traversons.

Ainsi, au-delà de ce qui peut apparaître comme un manque total de réalisme, il nous semble aujourd'hui essentiel, à saf agr'iDées, dans le cadre de cette contribution, d'alerter sur le fait que les mouvements actuels en faveur de la sensibilité de l'animal et donc de la reconnaissance d'un statut spécifique constituent un front commun, un message unique, tout autour de la planète. Il y aura donc et il y a déjà des conséquences de ces perceptions de l'animal sur les activités économiques et sur des secteurs entiers de production. En outre, les actions des différentes associations de protection des animaux et des intellectuels sont clairement entendues par le législateur en France.

<sup>61</sup> Qualifié de « *croissance New Age* », ce mythe se développe en même temps que l'athéisme, le recul du christianisme et la montée du bouddhisme, Jean-Loïc LE QUELLEC, « *L'humain préfère croire à n'importe quoi plutôt qu'à rien* », in « *L'origine des mythes* », les cahiers de science et vie, n°147, août 2014, p. 20.

<sup>62</sup> Robert BARBAULT, « *De l'animal être sensible à la biodiversité planétaire, ou comment renouer avec la nature* », in Revue d'humanité et biodiversité, n°1, 2014, p. 10s.

<sup>63</sup> Agrafil, Vendredi 3 janvier 2014.

<sup>64</sup> [http://www.dailymotion.com/video/x27nc58\\_l-animal-un-meuble-comme-les-autres\\_animals](http://www.dailymotion.com/video/x27nc58_l-animal-un-meuble-comme-les-autres_animals).

<sup>65</sup> <http://www.soonsoonsoon.com/le-monde-de-demain-selon-frederic-lenoir>.

Comme le reconnaît Jean Glavany, en avril 2014, lors du débat devant l'Assemblée nationale, au moment de l'adoption de l'amendement n°59 modifiant le code civil : « *On n'a pas deux cœurs, un pour les animaux et un pour les humains. On a un cœur ou on n'en a pas* ». *Le statut de l'animal a connu des progrès considérables dans notre droit : le code rural a été modifié en 1976 ; le code pénal en 1999, sous le gouvernement Jospin – et je n'y étais pas pour rien. Ce combat, qui réunit de nombreuses fondations – 30 millions d'amis de Réha Hutin, Droit animal, éthique et sciences de Louis Schweitzer, l'association Un Cœur, que nous avons créée autour d'Anouk Aimé – est aussi soutenu par un appel de vingt-quatre grands intellectuels dont Edgar Morin, Boris Cyrulnik et bien d'autres, par une pétition qui a recueilli des centaines de milliers de signatures et par des sondages d'opinion absolument massifs* ».



Laboratoire d'idées pour les secteurs agricole, agro-alimentaire et agro-industriel, le think tank saf agr'iDées travaille sur les conditions du fonctionnement et du développement des entreprises composant ces filières.

Dans une volonté de concrétisation du rôle stratégique de ces secteurs, saf agr'iDées, structure indépendante et apolitique, portée par ses valeurs d'humanisme et de progrès, est attachée à des avancées souples et responsabilisantes, permettant aux acteurs d'exprimer leurs talents et potentialités.

Tout au long de l'année, saf agr'iDées organise différents formats d'événements et groupes de travail destinés à produire et diffuser des idées, propositions et questionnements pour accompagner les évolutions indispensables des filières agricoles en ce début de 21<sup>e</sup> siècle.

Carole HERNANDEZ-ZAKINE,  
Docteur en Droit et responsable territoires et développement durable à saf agr'iDées.



saf agr'iDées  
8 rue d'Athènes 75009 Paris  
+33 (0)1 44 53 15 15  
saf@saf.asso.fr

[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

Idées Débats  
Impacter Influencer  
Dialogue  
Développement  
Demain Défis  
Innover  
Imaginer

**saf** agr' **iDées**  
Réfléchir pour Agir